



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021-059
réglementant la circulation lors des travaux de
raccordement au réseau électrique, route de Beffay

Le Maire de la Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la demande écrite présentée le 24 avril 2021 par l'entreprise SOBECA – 2 avenue de la Colombière – 74950 SCIONZIER (en la personne de M. Jean-Louis GUER) tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de génie civil dans le cadre du raccordement au réseau électrique, route de Beffay, au profit de Monsieur Marco ZUCCHETTI ;
- Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant la route de Beffay ;
- Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise y intervenant ;
- Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules hors entreprise sur la zone concernée ;

ARRÊTE

- Article 1** : Du 28 mai au 25 juin 2021 inclus, l'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux de génie civil, route de Beffay – Petit-Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.
- Article 2** : Lors de la durée des travaux, la circulation sera temporairement perturbée et régulée, manuellement, par alternat, et par des panneaux AK 5 dans les créneaux 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.
- Article 3** : En dehors de ces créneaux et les week-ends, la circulation sera rendue libre.
- Article 4** : La vitesse de tous les véhicules circulant dans ce secteur reste limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention [30].

Article 5 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par l'entreprise intervenante, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 7 : En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par cette entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s) de secours, de gendarmerie, de pompiers, selon les impératifs du chantier.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier ainsi qu'au tableau d'affichage de la commune.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Entreprise Sobeca : ([il.guer\[at\]sobeca.fr](mailto:il.guer@sobeca.fr)) ;
- Monsieur Marco Zucchetti ([marco.zucchetti\[at\]orange.fr](mailto:marco.zucchetti@orange.fr)) ;
- CCFG Bonneville ([voirie\[at\]ccfg.fr](mailto:voirie[at]ccfg.fr)) ;
- Brigade de Gendarmerie & Police Intercommunale de BONNEVILLE ;
- Sapeurs-Pompiers de GLIERES-VAL-DE-BORNE ;

Fait à GLIERES-VAL-DE-BORNE,
le 25 mai 2021,



Le Maire,
Christophe FOURNIER